

GRAND LYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4498**

commune (s) : Charly

objet : Cession à madame Guglielmo d'un bâtiment situé 34, route des Condamines

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4498**

commune (s) : Charly

objet : **Cession à madame Guglielmo d'un bâtiment situé 34, route des Condamines**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 18 février 2008, un bâtiment situé 34, route des Condamines à Charly, dans le cadre de sa politique de réserve foncière en vue de permettre le relogement d'une famille. Ce projet n'ayant pas pu être mis en œuvre eu égard à un coût important de réhabilitation, ce bien immobilier peut donc être revendu.

Dans le cadre de l'exercice de sa profession de kinésithérapeute, madame Guglielmo se propose d'acquérir ledit bâtiment, pour y installer son cabinet.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Communauté urbaine céderait donc la parcelle de terrain cadastrée AH 189 d'une superficie de 108 mètres carrés ainsi que la maison à usage d'habitation et professionnel à madame Guglielmo, au prix de 215 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 mars 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à madame Guglielmo, pour un montant de 215 000 €, d'un bâtiment situé, 34, route des Condamines à Charly, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07- Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

a) - produit de la cession : 215 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

b) - sortie du bien du patrimoine communautaire : 178 831,71 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.